# Chapitre IV

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

### 61/1. Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission[1]

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992, 51/3 du 1er mai 1995 et 53/1 du 30 avril 1997, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

*Rappelant également* la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, du 24 mai 1996, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1995, relative au plan des conférences, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que les organes des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement,

*Rappelant* sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 6 de cette résolution, concernant l'examen à mi-parcours prévu pour la soixante et unième session,

*Rappelant également* sa résolution 60/6 du 28 avril 2004, relative à la revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, et en particulier les paragraphes 1 et 2 de cette résolution, qui ont trait au mandat de l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique et à l'établissement du Conseil consultatif du Centre,

*Rappelant en outre* sa résolution 60/5 du 28 avril 2004, relative au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, par laquelle elle a procédé à la révision des statuts du Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique, et en a changé le nom,

*Prenant en considération* ses résolutions 61/2 du 18 mai 2005, sur les statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, 61/3 du 18 mai 2005, sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique et 61/4 du 18 mai 2005, sur les statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, par lesquelles elle procède à la révision des statuts de ces institutions régionales, de même que sa résolution 61/6, du 18 mai 2005, relative à l'établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement, qui s'inscrit dans le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (toutes les institutions précitées étant ci-après dénommées collectivement «les institutions régionales»),

*Prenant acte* du rapport sur l'application de la résolution 58/1, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, que le Secrétaire exécutif a soumis à la Commission à sa cinquante-neuvième session,

*Prenant acte également* du rapport sur l'application de la résolution 58/1 de la Commission: examen à mi-parcours du nouvel appareil de conférence, que le Secrétaire exécutif a soumis à la Commission à sa soixante et unième session,

*Consciente qu*'un cycle complet de réunions des 13 organes subsidiaires de la Commission s'est achevé à la fin de 2004, ce qui permet à la Commission, à sa présente session, d'examiner l'efficacité et le bon fonctionnement du nouvel appareil de conférence mis en place conformément à sa résolution 58/1, tout en tenant compte du fait qu'il n'a pris effet qu'en 2003,

*Consciente également* de la nécessité de rationaliser davantage le processus de présentation de rapports prévu par l'appareil de conférence afin que la Commission puisse se prononcer en temps voulu sur les rapports de ses organes subsidiaires,

*Prenant acte* des évaluations et recommandations des membres et membres associés concernant les résultats des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires tenues dans le cadre du nouvel appareil de conférence, qui offrent une base utile pour l'examen à mi-parcours,

*Réaffirmant* qu'elle est en faveur du maintien de l'orientation des travaux de la CESAP selon les trois grands domaines thématiques que sont la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et le traitement des problèmes sociaux émergents,

*Gardant à l'esprit* la nécessité de maintenir l'appareil de conférence dans la ligne du processus général de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

[1] Voir paragraphes 231 à 237 ci-dessus.

1. *Note avec satisfaction* que depuis l'adoption de sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, un nouvel appareil de conférence a été mis en place conformément au schéma présenté au paragraphe 1 de ladite résolution;

2. *Félicite* le Secrétaire exécutif des mesures qu'il a prises pour préparer et organiser les conférences et réunions dans le cadre du nouvel appareil de manière efficace et rationnelle et pour les faire correspondre plus étroitement aux trois grands domaines thématiques: réduction de la pauvreté, gestion de la mondialisation et traitement des problèmes sociaux émergents;

3. *Félicite également* le Secrétaire exécutif d'avoir achevé la réorganisation du secrétariat comme il était demandé au paragraphe 2 de la résolution 58/1;

4. *Décide* qu'à l'issue de l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence, les dispositions ci-après devraient se substituer ou être intégrées à celles du schéma actuel de l'appareil de conférence visé au paragraphe 1 de la résolution 58/1 et, lorsqu'il y a lieu, aux dispositions pertinentes des mandats annexés à ladite résolution:

a) *Appareil subsidiaire*

Les comités thématiques seront maintenus afin que les travaux de la CESAP demeurent axés sur trois grands domaines thématiques: réduction de la pauvreté, gestion de la mondialisation et traitement des problèmes sociaux émergents. Les travaux des sous-comités seront repris à partir de 2006 par leurs comités thématiques respectifs de manière à être plus étroitement intégrés aux différents contextes thématiques;

Pour que les grandes questions sectorielles, qui relevaient précédemment des sous-comités, puissent être traitées plus efficacement dans un cadre thématique, les sessions des comités thématiques comporteront les segments ci-après:

i) Comité de la réduction de la pauvreté: Pratiques de réduction de la pauvreté et Statistiques;

ii) Comité de la gestion de la mondialisation:

Partie I: Commerce international et investissements, Infrastructure et facilitation des transports et tourisme;

Partie II: Technologies de l'information, de la communication et de l'espace, et Environnement et développement durable;

iii) Comité des problèmes sociaux émergents: Catégories socialement vulnérables, et Santé et développement;

Pour permettre de procéder en temps utile à l'examen des problèmes émergents et de faire rapport à la Commission, les comités thématiques, y compris les parties I et II du Comité de la gestion de la mondialisation tiendront séparément chaque année, après la session de la Commission, une session de cinq jours au plus; dont la durée sera fonction de l'ordre du jour du Comité en question.

Les segments de trois des comités précités siégeront soit consécutivement soit simultanément. Les segments de l'un d'entre eux siégeront consécutivement. Le secrétariat assurera des services d'interprétation dans les langues de travail de la Commission.

b) *Organes spéciaux*

L'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique tiendra ses sessions avant celles de la Commission, en alternance avec celles de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. La durée des sessions de chacun de ces organes spéciaux ne dépassera pas deux jours;

Le Conseil consultatif du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, qui comprend des représentants des gouvernements des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique, ainsi que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se réunira tous les deux ans, pour une journée au plus là où se tiendra la session de l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique afin de donner des avis sur les priorités du programme de travail du Centre;

c) *Institutions régionales de la CESAP*

Les institutions régionales de la CESAP continueront à fonctionner conformément aux dispositions des mandats figurant dans les résolutions pertinentes: 60/5, 61/2, 61/3, 61/4 et 61/6;

Les programmes de travail des institutions régionales seront alignés sur les priorités thématiques de la CESAP dans l'optique du cadre stratégique;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que les sessions des comités thématiques soient organisées d'une manière pragmatique qui permette d'obtenir des résultats concrets axés sur le renforcement des orientations et de l'impact des travaux de la CESAP;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 6 de la résolution 58/1, de lui rendre compte à ses sessions ultérieures de l'application de la présente résolution, en examinant spécialement si l'appareil de conférence a effectivement permis de renforcer l'efficacité et d'obtenir que les membres et membres associés soient représentés à un plus haut niveau et de façon plus large, ce qui servira notamment de base à l'examen d'ensemble du fonctionnement de l'appareil de conférence, qui sera effectué à la soixante-troisième session;

7. *Décide* de réexaminer l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire, et d'envisager la possibilité de le réviser à nouveau, à sa soixante-troisième session.

*5e séance*
*18 mai 2005*